
INSTRUCTION PUBLIQUE,

Dans le département de la Roër.

Pour accélérer l'établissement des écoles primaires et secondaires qui ont une si grande influence sur l'éducation de la jeunesse et qui intéressent principalement les mœurs publiques. Pour arrêter les progrès des principes funestes qu'une foule d'instituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs élèves, enfin pour ne pas négliger aucuns des moyens qui sont en son pouvoir pour faire fleurir et prospérer l'instruction républicaine, l'administration centrale du département de la Roër a fixé les jurys d'instruction publique au nombre de six qui siégeront à Aix-la-Chapelle, Cologne, Crévelt, Clèves, Duren et Erckelenz.

L'arrondissement du jury d'instruction, séant à *Aix-la-Chapelle*, comprendra les cantons suivans : Aix-la-Chapelle, Borcette, Sittard, Geilenkirchen, Linnich, Eschweiler et Monjoie.

L'arrondissement du jury d'instruction séant à *Cologne*, contient les cantons de Cologne, Bruel, Weiden, Bergheim et Dormagen.

L'arrondissement du jury d'instruction séant à *Crévelt*, est composé des cantons de Crévelt, Wanckum, Gueldres, Rheinberg, Mœurs, Urdingen, Neuss, Neersen et Kempen.

L'arrondissement du jury d'instruction, séant à *Clèves*, contient les cantons de Clèves, Calcar, Xanten, Goch, Horst, Gémert, Ravensstein et Cranembourg.

L'arrondissement du jury d'instruction, séant à *Duren*, est composé des cantons de Duren, Froitzheim, Gemund, Zulpich, Lechenich, Kerpen et Juliers.

L'arrondissement du jury d'instruction, séant à *Brckelenz*, contient les cantons d'Erckelenz, Heinsberg, Bracht, Vierschen, Odenkirchen, et Elsen.

Les Membres du Jury d'Instruction,

Sont :

A *Aix-la-Chapelle*, le Cit. Dautzenberg, directeur des postes, le Cit. Schmitz, de Monjoie et le C. Gothard Pastors de Borcette.

A *Cologne*, le Cit. Dahmen, médecin, le Cit. Zurhoven, membre du tribunal, le Cit. Reinhart, rédacteur de l'observateur du département la Roer.

A *Crévelt*, le Cit. Lichtschlacht, juge de paix du canton de Neersen, le Cit. Pfeffer médecin à Gueldres, le Cit. Vanlœvenich, négociant à Crévelt.

A *Clèves*, le Cit. Paw de Xanten, le Cit. Cremer, curé de Clèves, le Cit. Lécresse, médecin à Gémert.

A *Duren*, les Cit. Engel, Schuller, Trimborn, de Burvenich.

A *Erkelens*, le Cit. Dreiling, ci devant Drossart, le Cit. . . ., curé à Tuschenbroich, le Cit. Maillard, assesseur de paix à Heinsberg.

Désormais toutes les places seront acquises par le mérite et non par protection ; elles seront données par le concours.

Les membres du jury d'instruction examineront en présence des commissaires nommés par la municipalité des cantons ; les instituteurs et les institutrices, pour connoître, s'ils sont en état d'enseigner à lire à écrire les langues allemandes et Françaises, les élémens du cal-

cul décimal, les droits et les devoirs de l'homme
et les principes de la morale républicaine.

Les membres des jurys d'instruction publi-
que, appelés par la volonté de l'autorité su-
périeure, à un poste qui est aussi important
pour le bien être de l'humanité qu'honorifique
pour ceux qui remplissent avec dignité les de-
voirs qui y sont attachés, ne perdront pas un
instant de vue, que le salut de la génération
future est entre leurs mains. Pénétrés du sen-
timent de leur dignité, ils ne négligeront
rien de ce qui pourra atteindre le but que le
gouvernement leur a indiqué et ils suivront à
cet effet, avec la plus grande exactitude, les
instructions que l'administration centrale a con-
signé pour règle de leurs devoirs.